



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
INFORMATIONS

ISSN 0757-7388

ANNÉE 2010 N° 41
08 SEPTEMBRE 2010

**La consultation de l'intégralité des actes publiés dans ce recueil
peut être effectuée à la Préfecture du Calvados à Caen, dans les
Sous-Préfectures de Bayeux, Lisieux et Vire et sur le Site
Internet de la Préfecture <http://www.calvados.pref.gouv.fr>**

● SOMMAIRE ●

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE.....	1561
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE.....	1561
PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES.....	1561
Arrêté préfectoral du 7 septembre 2010 donnant délégation de signature au Chef du service des affaires juridiques et du contentieux.....	1561
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE.....	1562
POLITIQUE DE LA VILLE.....	1562
Décision du 3 septembre 2010 portant délégation de signature à la déléguée adjointe de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse) pour le Département du Calvados.....	1562
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS.....	1563
Décision du 1er septembre 2010 portant délégation de signature au titre du pôle immobilier régional de l'Etat.....	1563
Décision du 1er septembre 2010 du Directeur régional des Finances publiques portant délégation de signature au profit des agents du centre des Impôts de Trouville-sur-Mer.....	1564
Décision du 1er septembre 2010 portant délégation de signature au titre du service des impôts des entreprises de CAEN EST.....	1565
Décision du 1er septembre 2010 portant délégation de signature au titre du Centre des impôts fonciers de CAEN.....	1566
DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES.....	1567
CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN	1567
Décision du 6 septembre 2010 portant délégation de signature aux majors et 1er surveillants.....	1567
Décision du 6 septembre 2010 portant délégation de signature au Chef de Détention et à son adjoint.....	1568
Décision du 6 septembre 2010 portant délégation de signature aux capitaines, lieutenant et 1er surveillants.....	1569
Décision du 6 septembre 2010 portant délégation de signature aux directeurs adjoints	1570
DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST.....	1572
PÔLE CONTENTIEUX ET AFFAIRES JURIDIQUES.....	1572
Arrêté préfectoral n° 2010-09 du 1er septembre 2010 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public pour le département du Calvados	1572
DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES.....	1573
CABINET DU PREFET.....	1573
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE	1573
Arrêté préfectoral du 6 septembre 2010 portant agrément relatif à l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier.....	1573
SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE.....	1574
PÔLE DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL ET EMPLOI.....	1574
Arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 relatif à la composition et au régime électoral de la Chambre de Commerce et d'Industrie de CAEN.....	1574
Arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 relatif à la composition et au régime électoral de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge.....	1575
SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX.....	1576
AFFAIRES COMMUNALES.....	1576
Arrêté préfectoral du 3 septembre 2010 constatant la création d'un syndicat intercommunal dénommé "SICOTI"	1576
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER	1577
SERVICE D'APPUI À L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES	1577
Arrêté préfectoral du 05 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE. - réf : S2ADT/ED : 2010/0457 - E.R.D.F : D 322 / 044213.....	1577

Arrêté préfectoral du 05 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à CAMPEAUX - réf. : S2ADT/ED : 2010/0467 - SDEC : 09 DPE 0105.....	1579
Arrêté préfectoral du 06 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à SAINT-HYMER - réf. : S2ADT/ED : 2010/0422 - SDEC : 10 DPE 0086.....	1580
Arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à SAINT GATIEN DES BOIS - SAINT BENOIT D' HEBERTOT - SAINT ANDRE D' HEBERTOT - SAINT JULIEN SUR CALONNE.- réf. : S2ADT/ED : 2010/0177 E.R.D.F : D 322 / 26388.....	1581
Arrêté préfectoral du 08 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à GOUSTRANVILLE & BASSENEVILLE.- réf. : S2ADT/ED : 2010/0421- SDEC : 10 DPE 0034.....	1583
Arrêté préfectoral du 12 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à DOZULE -réf. : S2ADT/ED : 2010/0470 E.R.D.F : D 322 / 061684.....	1584
Arrêté préfectoral du 12 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à LE TOURNEUR - Réf. : S2ADT/ED : 2010/0495 - SDEC : 09 DPE 0111.....	1585
Arrêté préfectoral du 12 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à HONFLEUR réf. : S2ADT/ED : 2010/0496 - E.R.D.F : D 322 / R 25849.....	1586
Arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à SAINT MARTIN DES BESACE -réf. : S2ADT/ED : 2010/0507 - SDEC : 10 EXT 0041.....	1587
Arrêté préfectoral du 16 Juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à DONNAY - réf. : S2ADT/ED : 2010/0362 - SDEC : 10 EXT 008/6 & 10 EXT 0076.....	1588
Arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à SAINTE HONORINE DU FAY - réf. : S2ADT/ED : 2010/0466 - SDEC : 10 EXT 0077.....	1589
Arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à SAINT MARCOUF DU ROCHY - réf. : S2ADT/ED : 2010/0483 - SDEC : 10 EXT 0098.....	1590
Arrêté préfectoral du 28 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à MANERBE - Réf. : S2ADT N° 2010/0521 - SDEC N° 10 DPE 0090.....	1591
Arrêté préfectoral du 28 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à CAMBREMER - Réf. : S2ADT N° 2010/0520 - SDEC N° 09 DPE 0200.....	1592
Arrêté préfectoral du 28 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à L' OUDON - Réf. : S2ADT N° 2010/0518 - SDEC N° 09 DPE 0129.....	1593
Arrêté préfectoral du 28 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à BRETTEVILLE SUR DIVES - Réf. : S2ADT N° 2010/0508 - SDEC N° 10 DPE 0035.....	1594
Arrêté préfectoral du 29 Juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à HERMIVAL LES VAUX & OUILLY DU HOULLEY. - Réf. : S2ADT N° 2010/0522 - SDEC N° 10 DPE 0047.....	1595

INFORMATIONS.....1596

CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE DE L'ORNE.....1596

Décision n° 10-522 portant ouverture d'un concours sur titres interne pour le recrutement d'un Cadre de santé1596



Les textes cités peuvent être communiqués dans leur version intégrale sous le timbre des services concernés

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

PÔLE PILOTAGE ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral du 7 septembre 2010 donnant délégation de signature au Chef du service des affaires juridiques et du contentieux

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
VU le Code de justice administrative et notamment son article R431-10 relative à la représentation de l'Etat devant les juridictions administratives ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du président de la République du 24 juin 2010 portant nomination de M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;
VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2009 publié au recueil des actes administratifs le 18 décembre 2009 portant organigramme des services de la préfecture du Calvados à compter du 1er janvier 2010 ;
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er – Délégation permanente est donnée à M. Antoine LIVIC attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service des affaires juridiques et du contentieux à l'effet de représenter, en tant que de besoin, le préfet du Calvados et formuler, à cette occasion, toutes observations orales devant le Tribunal administratif de CAEN dans les instances dont ce service à la charge.

Article 2 – M. Antoine LIVIC reçoit délégation pour signer toutes correspondances administratives entrant dans ses attributions, à l'exclusion des décisions faisant grief.

Article 3 – En cas d'absence ou d'empêchement, toutes les délégations ainsi consenties à M. Antoine LIVIC dans le présent arrêté seront exercées par son adjoint, M. Gilbert SCHUHN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture. Une copie en sera adressée à Mme la présidente du tribunal administratif de CAEN.

Fait à CAEN, le 7 septembre 2010 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



 DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

POLITIQUE DE LA VILLE
Décision du 3 septembre 2010 portant délégation de signature à la déléguée adjointe de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse) pour le Département du Calvados

Vu la loi n°2006-396 du 31 mars 2006,

Vu le décret n° 2006-945 du 28 juillet 2006 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acse),

Vu le décret n°2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,

Vu le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et d'égalité des chances,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret de M. le président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados,

Vu l'arrêté du 1er janvier 2010 portant nomination dans les directions départementales interministérielles,

Vu la décision du directeur général de l'Acse du 26 août 2010 portant nomination de Mme Evelyne PAMBOU en tant que déléguée adjointe de l'Acse pour le département du Calvados ,

DECIDE
Article 1er

Mme Evelyne PAMBOU, directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados, déléguée adjointe de l'Acse pour le département reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur le département, dans la limite du budget annuel alloué par l'Acse pour le département, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000€ par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière du budget du département.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au delà du seuil de 90 000€.

M. Bertin DESTIN, Sous-Préfet de LISIEUX, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant des programmes d'intervention de l'agence sur l'arrondissement de LISIEUX, dans la limite du budget alloué pour le CUCS de LISIEUX, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière.

Mme Ilham MONTACER, Sous-Préfet, Directrice de Cabinet, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du délégué, les actes relevant du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance, dans la limite du budget alloué, notamment les décisions et conventions de subvention dans la limite de 90 000 € par acte, les notifications de rejet de subvention et les documents d'exécution financière.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Evelyne PAMBOU, délégation est donnée à :

Monsieur Patrick GALAND, Directeur adjoint de la Direction départementale de la cohésion sociale du Calvados et à Madame Françoise VENDEL , Chef du pôle politique de la ville et égalité des chances, à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acse et dans la limite de ses/leurs attributions :

1 - les décisions de recevabilité/irrecevabilité

les décisions de rejet de demande de subvention concernant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Caennaise

2. - signature de tous les documents d'exécution financière du budget de l'Acse sur le département : essentiellement bordereaux de mandats, titres de recette de subventions non justifiées concernant le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Agglomération Caennaise.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ilham MONTACER, délégation est donnée à Monsieur Christian GRELE, Chef du bureau du Cabinet à l'effet de signer au nom du délégué de l'Acse et dans la limite de ses/leurs attributions :

1 - les décisions de recevabilité/irrecevabilité

les décisions de rejet de demande de subvention concernant le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance

2 - signature de tous les documents d'exécution financière du budget de l'Acse : essentiellement bordereaux de mandats, titres de recette de subventions non justifiées concernant le FIPD.

Fait à CAEN Le 3 septembre 2010 Le Préfet, délégué de l'Acse pour le département, SIGNE Didier LALLEMENT



DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE-NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU
CALVADOS

Décision du 1er septembre 2010 portant délégation de signature au titre du pôle immobilier régional de l'Etat

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (art. 14) portant règlement général sur la Comptabilité Publique, modifié par les décrets n° 74-246 du 11 mars 1964 et n° 76-1027 du 10 novembre 1976,

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009, relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Basse Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. François BERGÈS, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur régional des Finances publiques de la Région Basse-Normandie, et du département du Calvados.

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonction de M. BERGÈS fixée au 25 janvier 2010,

Décide :

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée

Au titre du pôle immobilier régional de l'Etat

A M. Alain CUIEC, Administrateur général des finances publiques, Responsable du pôle immobilier régional de l'Etat, aux fins de signer toutes correspondances et tous documents relatifs au pôle immobilier ; il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

A M. Yves BARON, Inspecteur principal des Impôts, son adjoint, pour signer seul ou concurremment avec le responsable de pôle, toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires du pôle immobilier régional.

ARTICLE 2 : La présente décision, qui annule et remplace la délégation de signature octroyé à M. Guy MARNIER et à M. Yves BARON le 25 JANVIER 2010, publiée au recueil des actes administratifs n°7 du 03 février 2010, fera l'objet d'une publication à ce même recueil et sera affichée dans les locaux du service.

A Caen, le 1er septembre 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 1er septembre 2010 du Directeur régional des Finances publiques portant délégation de signature au profit des agents du centre des Impôts de Trouville-sur-Mer

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs dont les noms suivent :

- Mme Françoise LEMOINE
- M. Dany POITOU
- Mme Paule CHARRARD

Article 2 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- Mme Anne-Marie AUBER
- Mme Françoise BLONDEAU
- Mme Jocelyne DAURY
- M. Franck BERHAULT
- Mme Anne DECTOT
- M. Olivier BERNARD
- Mme Chantal GICQUEL
- M. Fabrice JANICAUD

Article 3 - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Catherine CADIX
- Mme Céline MENANT
- Mme Françoise GOBIN
- Mme Stéphanie PROUET
- Mme Jacqueline LARIVIERE
- M. Bruno GILBERT
- M. Régis GOUDAL

Article 4 - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sous le numéro 21 le 3 mai 2010 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

A Caen, le 1er septembre 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 1er septembre 2010 portant délégation de signature au titre du service des impôts des entreprises de CAEN EST

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, à l'inspecteur dont le nom suit :

- Mme Arlette LEVAVASSEUR

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- | | |
|--------------------------|--------------------------------|
| • Mme Fabienne AYASSE | • Mme Nicole LUSSEAU |
| • Mme Armelle GOUEZ | • Mme Christine MOSQUERON |
| • Mme Catherine BIDARD | • M. Florent FASQUEL |
| • Mme Sophie CARIOU | • M. Stéphane LE GALL |
| • Mme Sylviane GASQUERES | • M. Jean-Christophe MATYJASIK |
| • Mme Catherine GUILLEUX | • M. D'ANDREA Thierry |
| | • M. PERRIN Serge |

Article 3. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sous le numéro 11 le 1er mars 2010 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

A Caen, le 1er septembre 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



Décision du 1er septembre 2010 portant délégation de signature au titre du Centre des impôts fonciers de CAEN

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Délégation régionale des Finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la région Basse-Normandie et du département du Calvados.

Vu la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M. BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

Décide :

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 15 000 euros, aux inspecteurs dont les noms suivent :

- M. Rolland PARAIRE
- Mme ANTIER Hélène

Article 2. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros, aux contrôleurs et contrôleurs principaux dont les noms suivent :

- Mme Dylette DUFOUR
- Mme Pierrette MARNIER
- Mme Nathalie OTHON CRISMAN
- Mme Marie-Christine PLEBS
- Mme Ghislaine TREHIOU
- Mme Claudine KOPEREK
- Mme Nathalie BLANCHOT
- M. Eric JANNAU

Article 3. - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur taxes foncières et dans la limite de 2 000 euros, aux agents dont les noms suivent :

- Mme Christine DARCY
- Mme Alexandra DESOUBEAUX
- Mme Jocelyne DRUART
- Mme Delphine JAMET
- Mme Anne-Marie MONTROCCHIO
- Mme Jacqueline MOREL
- Mme Laurence THOMAS
- M. Jacques CHEMIN

Article 4. - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sous le numéro 11 le 1er mars 2010 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

A Caen, le 1er septembre 2010 L'administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados SIGNE François BERGÈS



DIRECTION REGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE RENNES

CENTRE PENITENTIAIRE DE CAEN

Décision du 6 septembre 2010 portant délégation de signature aux majors et 1er surveillants

Karine VERNIERE, Directrice du Centre Pénitentiaire de CAEN

Vu le Code de Procédure Pénale notamment son article R.57-8//R. 57-8-1

Décide

qu'une délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur HULMEL Didier, Major
Monsieur EL MESAOUDI Abdelaziz, 1er surveillant
Monsieur LE GUENNEC Dominique, Major
Monsieur LE PELLE Yves, Major
Monsieur TIEUX Jacques, 1er surveillant
Monsieur VERAQUIN Dominique, 1er surveillant
Monsieur POULAIN Jean-Marie, 1er surveillant
Monsieur MESLIERE Mickael, 1er surveillant

aux fins de :

- Décision des fouilles des détenus dans le cadre général fixé
- Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu dans le cadre général fixé
- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire
- Décision d'affectation et répartition des détenus en cellule et sur les quartiers
- Décision concernant l'organisation des escortes et du dispositif de sécurité pour les extractions et les transferts
- Décision de retrait d'une autorisation préalablement accordée

Fait à CAEN le 6 septembre 2010 La directrice, SIGNE Karine VERNIERE



Décision du 6 septembre 2010 portant délégation de signature au Chef de Détention et à son adjoint

Karine VERNIERE, Directrice du Centre Pénitentiaire de CAEN

Vu le Code de Procédure Pénale notamment son article R.57-8//R. 57-8-1

Décide

qu'une délégation permanente de signature est donnée

Monsieur YVONNET Jérôme, Chef de Détention
Monsieur LENOIR Frédéric, Adjoint au Chef de Détention

aux fins de :

- Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur
- Engagement de poursuites disciplinaires
- Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française
- Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention
- Décision de fouilles des détenus dans le cadre général fixé
- Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu dans le cadre général fixé
- Décision que les visites auront lieu dans un parloirs avec dispositif de séparation
- Autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)
- Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner
- Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés
- Désignation des détenus autorisés à participer à des activités
- Refus ou retrait d'autoriser un condamné à participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou a des jeux excluant toute idée de gain
- Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération
- Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- Affectation et répartition des détenus en cellule et sur les quartiers
- Décision concernant l'organisation des escortes et du dispositif de sécurité pour les extractions et les transferts
- Décision de classement ou de déclassement au travail, formation générale ou professionnelle
- Rédaction de note de service portant sur l'organisation interne de l'établissement à l'attention et personnels et des détenus
- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire
- Décision d'avis pénitentiaire, participation et représentation dans le cadre de l'application des peines
- Décision d'autorisations ou non d'achats de cantines extérieures
- Avis sur les dossiers d'affectations
- Décisions de retrait d'une autorisation préalablement accordée
- Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériel et appareillages médicaux lui appartenant

Fait à CAEN le 6 septembre 2010 La directrice, SIGNE Karine VERNIERE



Décision du 6 septembre 2010 portant délégation de signature aux capitaines, lieutenant et 1er surveillants

Karine VERNIERE, Directrice du Centre Pénitentiaire de CAEN

Vu le Code de Procédure Pénale notamment son article R.57-8//R. 57-8-1

Décide

qu'une délégation permanente de signature est donnée à :

Monsieur ROBET François, Capitaine Pénitentiaire
Madame GINGAT Corinne, Capitaine Pénitentiaire
Monsieur CAZAU-PEDARRE Didier, Capitaine Pénitentiaire,
Madame GUILLAMUE Marlène, Lieutenant Pénitentiaire,
Monsieur EVEN Patrice, 1er surveillant,
Monsieur GABORIEAU Pierrick, 1er surveillant,
Monsieur ROUMANI Franck, 1er surveillant,
Monsieur BEAUFILS Stéphane, 1er surveillant,
Monsieur HODIESNE Gérard, 1er surveillant.

aux fins de :

- Décision des fouilles des détenus dans le cadre général fixé
- Emploi des moyens de contraintes à l'encontre d'un détenu dans le cadre général fixé
- Décision concernant l'organisation des escortes et du dispositif de sécurité pour les extractions et les transferts
- Décision d'affectation et de répartition des détenus en cellule et sur les quartiers
- Rédaction de note de service portant sur l'organisation interne spécifique aux attributions de quartier ou de secteur
- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire
- Décision d'avis pénitentiaires, participation et représentation dans le cadre de l'application des peines
- Décision de retrait d'une autorisation préalablement accordée

Fait à CAEN le 6 septembre 2010 La directrice, SIGNE Karine VERNIERE



Décision du 6 septembre 2010 portant délégation de signature aux directeurs adjoints

Karine VERNIERE, Directrice du Centre Pénitentiaire de CAEN

Vu le Code de Procédure Pénale notamment son article R.57-8//R. 57-8-1

Décide

qu'une délégation permanente de signature est donnée à :

Madame Marie de GOUVILLE, Directrice Adjointe
Monsieur Jean-Pierre TALKI, Directeur Adjoint

aux fins de :

- Décisions de suspension ou de suppression d'agrément des visiteurs de prisons ou de tous autres intervenants ;
- Décisions de sortie, d'interdiction ou de retenue d'écrits et de correspondances de détenus ou de tiers à destination de détenus ;
- Décisions d'autorisation de filmer, photographier, enregistrer, faire des croquis d'établissement
- Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé
- Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte, ou pour des associations
- Fixation de la somme que les détenus placés en semi-liberté bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir
- Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur
- Engagement de poursuites disciplinaires
- Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.
- Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires
- Demande de modification du régime d'un détenu, demande de grâce
- Décision en cas de recours gracieux des détenus et réponse aux recours hiérarchiques et aux contentieux administratifs
- Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant.
- Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention
- Décision des fouilles des détenus dans le cadre général fixé
- Autorisation de visite de l'Etablissement
- Observations, rapports et décisions pour le placement des détenus à l'isolement
- Placement provisoire à l'isolement
- Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu dans le cadre général fixé
- Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur à partir de la part disponible de leur compte nominatif
- Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne
- Retenue sur part disponible du compte nominatif des détenus en réparation de dommages matériels causés
- Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un Etablissement Pénitentiaire
- Autorisation de remise à un tiers désigné par le détenu d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids
- Suspension de l'habilitation d'un praticien hospitalier exerçant à temps partiel et des autres personnels hospitaliers
- Décisions d'autorisation d'accès au Centre Pénitentiaire de Caen (et retrait) d'intervenants extérieurs
- Autorisation pour un détenu hospitalisé de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif
- Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation
- Autorisation pour un détenu condamné et son visiteur de bénéficier d'une visite dans un local spécialement aménagé (sans contrôle)
- Refus temporaire de visiter un détenu à titulaire d'un permis
- Interdiction pour les détenus condamnés de correspondre avec des personnes autres que leur conjoint ou leur famille
- Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement pour peine de téléphoner
- Autorisation pour les détenus d'envoyer de l'argent à leur famille
- Autorisation pour les détenus de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite
- Autorisation pour un détenu de recevoir des colis de linge et de livres brochés
- Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches
- Autorisation d'animation d'activités organisées pour les détenus par des personnes extérieures
- Désignation des détenus autorisés à participer à des activités
- Refus ou retrait d'autoriser un condamné à participer à des activités culturelles ou socio-culturelles ou à des jeux excluant toute idée de gain
- Destination à donner aux aménagements faits par un détenu dans sa cellule en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération
- Délivrance des permis de visites des condamnés et des permis de communiquer
- Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale
- Refus opposé à un détenu de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement
- Interdiction à un détenu de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité
- Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison
- Autorisation ou refus de faire suite à la demande d'un détenu de se procurer un ordinateur
- Décision de retenue de tout équipement informatique
- Décision d'affectation et répartition des détenus en cellule et sur les quartiers
- Décision concernant l'organisation des escortes et du dispositif de sécurité pour les extractions et les transferts
- Décision de classement ou de déclasserement au travail, formation générale ou professionnelle
- Présidence de la Commission de discipline et pouvoir de prononcer une sanction disciplinaire en commission de discipline ainsi que de prononcer un sursis en cours d'exécution de la sanction
- Placement à titre préventif en cellule disciplinaire
- Rédaction de note de service portant sur l'organisation, tenue de l'établissement à l'attention des personnels et des détenus

- Décision d'avis pénitentiaire, participation et représentation dans le cadre de l'application des peines
- Signature du courrier administratif au nom de l'établissement
- Décisions d'autorisation ou non d'achats de cantines extérieures
- Avis sur les dossiers d'affectation
- Décision de retrait d'une autorisation préalablement accordée

Fait à CAEN le 6 septembre 2010 La directrice, SIGNE Karine VERNIERE



 DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES NORD-OUEST

PÔLE CONTENTIEUX ET AFFAIRES JURIDIQUES

Arrêté préfectoral n° 2010-09 du 1er septembre 2010 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public pour le département du Calvados

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret de M. le Président de la République en date du 24 juin 2010 nommant M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 29 septembre 2009, portant nomination de M. Denis Harlé, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er novembre 2009;
- l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 portant délégation de signature à M. Denis Harlé, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE**Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Harlé, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie par l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2009 est exercée par M. Philippe REGNIER, ICTPE, directeur adjoint.

Article 2 : Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Pascal GABET, IPEF, chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Grégoire PATHE-GAUTIER, IPEF, adjoint au chef du Service des Politiques et des Techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.14 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Pascal MALOBERTI, ICTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Michael SAVARY, ITPE, chef du Pôle Sécurité Routière Exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Stéphane BUTEL, ICTPE, chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Bernard BELON, TSC, chef de l'antenne de Caen, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Philippe LECONTE, TSC, chef de l'antenne de Saint-Lô, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Stéphane SANCHEZ, ITPE, chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Marie-Françoise HEDIN, SA, adjointe au chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé
- Cécile LABORDE, AA, chef du pôle contentieux et affaires juridiques, par intérim, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 3.1 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 : L'arrêté n° 2009-51 en date du 5 novembre 2009 est abrogé

Article 5 : Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont une copie sera adressée au préfet du Calvados.

Rouen, le 1er septembre 2010 Pour le préfet et par délégation Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest SIGNE Denis Harlé



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET INDIVIDUELLES
--

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

Arrêté préfectoral du 6 septembre 2010 portant agrément relatif à l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier

Vu le Code de la défense ;
Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
Vu la demande d'agrément présentée et l'ensemble des pièces y annexées ;
Vu l'avis favorable du Groupement de Gendarmerie du Calvados du 2 septembre 2010 ;
Sur proposition de Madame le Sous-Préfet, Directrice de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er :

L'agrément prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 susvisé est délivré à :

- Nom : DEHER
- Prénom : Christian
- Date de naissance : 28 juin 1948
- Adresse ou domiciliation : 23 Impasse du Bessin – 14330 LE MOLAY LITTRY

en vue de l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement destinés à être lancés par un mortier appartenant aux groupes C2 et C3.

Article 2 :

Le présent agrément a une durée de validité de 5 ans.

Article 3 :

Le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 6 septembre 2010 Pour le Préfet Le Sous-Préfet, Directrice de Cabinet SIGNE Ilham MONTACER



SERVICE DE LA COORDINATION ET DE L'ACTION ECONOMIQUE

PÔLE DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL ET EMPLOI**Arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 relatif à la composition et au régime électoral de la Chambre de Commerce et d'Industrie de CAEN**

Vu le Code du commerce et notamment son livre VII ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
Vu le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie et notamment son article 66 ;
Vu les délibérations de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen du 30 mars 2010, du 29 juin 2010 et la décision de son bureau du 20 juillet 2010 ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

ARRETE

Article 1 : Le nombre de membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen est fixé à 36.

Article 2 : Le corps électoral de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen est divisé en trois catégories professionnelles : Commerce, Industrie et Services.

Article 3 : La répartition entre catégories des 36 sièges s'établit comme suit :

Catégorie Commerce : 10 sièges

Catégorie Industrie : 13 sièges

Catégorie Services : 13 sièges

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 24 juin 2004 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados, notifié au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Caen.

Fait à Caen, le 1er septembre 2010 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



Arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 relatif à la composition et au régime électoral de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge

Vu le Code du commerce et notamment son livre VII ;
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;
Vu le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie et notamment son article 66 ;
Vu la délibération de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge du 31 mars 2010 ;
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados

ARRETE

Article 1 : Le nombre de membres de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge est fixé à 28

Article 2 : Le corps électoral de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge est divisé en trois catégories professionnelles : Commerce, Industrie et Services.

Article 3 : La répartition entre catégories des 28 sièges s'établit comme suit :

Catégorie Commerce : 9 sièges

Catégorie Industrie : 10 sièges

Catégorie Services : 9 sièges

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 24 juin 2004 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera, publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados, notifié au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge .

Fait à Caen, le 1er septembre 2010 Le Préfet SIGNE Didier LALLEMENT



SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX

AFFAIRES COMMUNALES**Arrêté préfectoral du 3 septembre 2010 constatant la création d'un syndicat intercommunal dénommé "SICOTT"**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5210-1 et suivants L 5211-1 et suivants, L 5212-1 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques Ranchère, sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux ;

Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de :

- Colombiers sur Seulles le 9 juillet 2010 ;
- Tierceville le 9 juillet 2010.

décidant la création d'un syndicat d'assainissement et approuvant le projet de statuts.

ARRÊTE

Article 1er : est autorisée entre les communes de Colombiers sur Seulles et Tierceville, la création du Syndicat intercommunal de Colombiers sur Seulles et Tierceville dit "SICOTT" dont les statuts sont annexés au présent arrêté. Ce syndicat a pour objet la réalisation d'un réseau d'assainissement collectif y compris les études générales et techniques préalables, ainsi que le fonctionnement et l'entretien de ce réseau.

Article 2 : le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 3 : le siège du syndicat est fixé à la mairie de Tierceville.

Article 4 : les fonctions de receveur sont exercées par le trésorier principal de Courseulles sur Mer.

Article 5 : copie du présent arrêté sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et adressée à Mme et M. les maires des communes concernées, M. le directeur départemental des finances publiques, M. le trésorier principal de Courseulles sur mer, Mme la directrice départementale de des territoires et de la mer du Calvados chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Bayeux, 3 septembre 2010 Pour le préfet et par délégation Le sous-préfet SIGNE Jacques RANCHÈRE



 DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE D'APPUI À L'AMÉNAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral du 05 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE. - réf. : S2ADT/ED : 2010/0457 - E.R.D.F. : D 322 / 044213

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 01 JUILLET 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie, en vue d'établir dans la commune de :

MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE.

les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :

Alimentation HTA poste HTA/BT du lotissement « L' Acre Goyer »

VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 02 JUILLET 2010

ARRÊTE
Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 01 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification - Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchée (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édité par GRT - Gaz.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observations de Délégation Territoriale de CAEN en date du 16 Juin 2010
 - Tranchée sous trottoir et accotement dans la mesure du possible
 - Reconstitution du corps de chaussée et réfection de tranchée à l'identique le cas échéant
 - Les réseaux effacés ne devront pas être en superposition d'un autre réseau EU, EP ou AEP existant
 - Le poste de transformation devra être masqué au maximum par un écran végétal aux essences locales

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 23 Juin 2010 de France Télécom - UI Pays de la Loire

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de MERVILLE FRANCEVILLE PLAGE
- Le Chef d' E.R.D.F – Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 05 Juillet 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service par intérim SIGNE Géraldine GARDETTE



Arrêté préfectoral du 05 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à CAMPEAUX - réf. : S2ADT/ED : 2010/0467 - SDEC : 09 DPE 0105

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 03 JUILLET 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : CAMPEAUX, les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :
 Mutation poste H61 « Terrain de Sport » par un PSSA 160 Kva – Alimentation HTA/BT
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 03 JUILLET 2010

ARRÊTE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juillet 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 18 Juin 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de CAMPEAUX
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 05 Juillet 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service par intérim SIGNE Géraldine GARDETTE



**Arrêté préfectoral du 06 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à SAINT-HYMER –
réf. : S2ADT/ED : 2010/0422 - SDEC : 10 DPE 0086**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 21 MAI 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : SAINT HYMER, les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement Basse Tension – Création poste PSSB 100 Kva « BRUYERE »
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 25 MAI 2010

ARRÊTE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21 MAI 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observations de la Délégation Territoriale du Nord Pays d' Auge en date du 03 Juin 2010
 - o Application de la charte qualité des travaux en tranchée, dans la mesure du possible passage sous accotements

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SAINT HYMER
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 06 Juillet 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le

Chef de Service par intérim SIGNE Géraldine GARDETTE



Arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à SAINT GATIEN DES BOIS – SAINT BENOIT D' HEBERTOT – SAINT ANDRE D' HEBERTOT – SAINT JULIEN SUR CALONNE.- réf. : S2ADT/ED : 2010/0177 E.R.D.F : D 322 / 26388

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 19 FEVRIER 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie en vue d'établir dans les communes de : SAINT GATIEN DES BOIS – SAINT BENOIT D' HEBERTOT – SAINT ANDRE D' HEBERTOT – SAINT JULIEN SUR CALONNE. les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Changement de Tension départ « La Rivière Saint Sauveur »

VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 02 MARS 2010

ARRÊTE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 19 FEVRIER 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchée (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édité par GRT - Gaz.
- recommandations techniques à mettre en œuvre pour les projets à proximité du réseau de transport d'hydrocarbure édité par TRAPIL.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observations l' Agence Routière Départementale de PONT L' EVEQUE en date du 08 Mars 2010
 - Implantation de tout obstacle à 4 m minimum de la rive de chaussée ou hors DP (Code de la Voirie Départementale)
 - RD 140 : présence de CC2
 - RD 140 : enrobé neuf
 - RD 534 : intervention sur DP proscrite

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 19 Mars 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire
- Copie de l'Arrêté pour la DP 014 601 10 U0006 en date du 01 Juillet 2010
- Copie de l'Arrêté pour la DP 014 555 10 U0003 en date du 09 Mars 2010
- Copie de l'Arrêté pour la DP 014 555 10 U0002 en date du 08 Mars 2010

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des

actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Les Maires de SAINT GATIEN DES BOIS – SAINT BENOIT D' HEBERTOT -
SAINT ANDRE D' HEBERTOT – SAINT JULIEN SUR CALONNE
- Le Chef d' E.R.D.F – Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 06 Juillet 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service par intérim SIGNE Géraldine GARDETTE



Arrêté préfectoral du 08 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à GOUSTRAINVILLE & BASSENEVILLE.- réf. : S2ADT/ED : 2010/0421- SDEC : 10 DPE 0034

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 21 MAI 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans les communes de : GOUSTRAINVILLE & BASSENEVILLE. les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement Technique Basse Tension « Chollerie »
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 25 MAI 2010

ARRÊTE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21 MAI 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observations de l'Agence Routière Départementale de PONT L' EVEQUE en date du 28 Juin 2010
 - o Traversée de chaussée par fonçage obligatoire
 - o Implantation de tout obstacle à 4 m minimum de la rive de chaussée ou hors DP (Code de la Voirie Départementale) et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :
- Observation de la DDTM du Calvados – Service Environnement en date du 28 Juin 2010

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Les Maires de GOUSTRAINVILLE & BASSENEVILLE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 08 Juillet 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service par intérim SIGNE Géraldine GARDETTE



Arrêté préfectoral du 12 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à DOZULE -réf. : S2ADT/ED : 2010/0470 E.R.D.F : D 322 / 061684

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 01 JUILLET 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie, en vue d'établir dans la commune de :DOZULE, les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :
 Alimentation HTA/BT 51 lots-C Pose PAC 4UF Lotissement « Le Clos de la Couperée »
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 01 JUILLET 2010

ARRÊTE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 01 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juillet 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchée (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observation de l' Agence Routière Départementale de PONT L' EVEQUE en date du 09/06/2010
 - o Application de la Charte Qualité RD 142

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 24 Juin 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de DOZULE
- Le Chef d' E.R.D.F – Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 12 Juillet 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service par intérim SIGNE Géraldine GARDETTE



**Arrêté préfectoral du 12 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à LE TOURNEUR -
Réf : S2ADT/ED : 2010/0495 - SDEC : 09 DPE 0111**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
VU le projet présenté à la date du 10 JUILLET 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de LE TOURNEUR les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :
Renforcement Basse Tension – Création poste PSSA 100 Kva « Porte aux Bissons »
VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
VU les engagements souscrits par le demandeur ;
VU les résultats de la conférence des services ouverte le 11 JUILLET 2010

ARRÊTE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 10 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 23 Juin 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de LE TOURNEUR
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 12 Juillet 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service par intérim SIGNE Géraldine GARDETTE



Arrêté préfectoral du 12 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à HONFLEUR réf. : S2ADT/ED : 2010/0496 - E.R.D.F : D 322 / R 25849

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 10 juin 2010 par M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie. en vue d'établir dans la commune de : HONFLEUR. les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Alimentation Basse Tension programme d' habitations « ENTREE EST »
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 11 JUILLET 2010

ARRÊTE

Article 1

M. le Chef d' E.R.D.F. - Réseau Électricité Normandie est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 10 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchée (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édité par GRT - Gaz.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observation de l' Agence Routière Départementale de PONT L' EVEQUE en date du 17/06/2010
 - Application de la Charte Qualité RD 580

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de HONFLEUR
- Le Chef d' E.R.D.F – Réseau Électricité Normandie

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 12 Juillet 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service par intérim SIGNE Géraldine GARDETTE



Arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à SAINT MARTIN DES BESACES -réf : S2ADT/ED : 2010/0507 - SDEC : 10 EXT 0041

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 15 JUILLET 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : SAINT MARTIN DES BESACES, les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :
 Création et alimentation HTA poste PSSA « VIROIS 250 Kva »
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 16 JUILLET 2010

ARRÊTE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juillet 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- NEANT

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SAINT MARTIN DES BESACES
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 16 Juillet 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service par intérim SIGNE Géraldine GARDETTE



Arrêté préfectoral du 16 Juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à DONNAY - réf.: S2ADT/ED : 2010/0362 - SDEC : 10 EXT 008/6 & 10 EXT 0076

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 28 AVRIL 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : DONNAY, les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :
 Création poste PSSA « Les Prés saint Vigor » et poste PSSB « Bourg »
 Extension Basse Tension « Chemin du Pré de la Butte & Route de Thury Harcourt »
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 04 MAI 2010

ARRÊTE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 28 AVRIL 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 20 Mai 2010 de France Télécom UI – Pays de Loire
- Copie de la note du 09 Juillet 2010 de la DDTM – Délégation Territoriale de CAEN

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de DONNAY
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 16 Juillet 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service par intérim SIGNE Géraldine GARDETTE



Arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à SAINTE HONORINE DU FAY – réf. : S2ADT/ED : 2010/0466 - SDEC : 10 EXT 0077

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 03 juin 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de :SAINTE HONORINE DU FAY.les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés :
 Création et alimentation HTA poste type PRCS 100 Kva et alimentation souterraine du Tarif Jaune de la Station d'Épuration VC 8 – Route de Maizet
 VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 03 JUILLET 2010

ARRÊTE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 03 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observations de la Délégation Territoriale de CAEN en date du 16 Juin 2010
 - Tranchée sous trottoir et accotement dans la mesure du possible
 - Traversée de route par fonçage si possible
 - Reconstitution du corps de chaussée et réfection de tranchée à l'identique cas échéant
 - Le poste de transformation devra être masqué au maximum par un écran végétal aux essences locales

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 18 Juin 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire
- Copie de la lettre de la DDTM du Calvados – Service Environnement

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SAINTE HONORINE DU FAY
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 16 Juillet 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service par intérim SIGNE Géraldine GARDETTE



Arrêté préfectoral du 16 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à SAINT MARCOUF DU ROCHY – réf. : S2ADT/ED : 2010/0483 - SDEC : 10 EXT 0098

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 08 JUIN 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : SAINT MARCOUF DU ROCHY, les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement et extension Basse Tension « BTA HAUTS VENTS 613-06 »

VU l'arrêté préfectoral du 05 JANVIER 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 15 JANVIER 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 09 JUIN 2010

ARRÊTE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 08 JUIN 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- Observation de l'Agence Routière Départementale de BAYEUX en date du 14/06/2010
 - Pose, Maintien, Dépose, signalisation à la charge de l'Entreprise (fiche annexe jointe)
- Observation de la DDTM – Délégation Territoriale du BESSIN en date du 02 Juillet 2010
 - La traversée de la voie communale n° 7 devra être exécutée par fonçage
- Observations de ISIGNY – GRANCAMP INTERCOM en date du 24 Juin 2010
 - Les traversées de chaussées se feront, dans la mesure du possible, par fonçage
 - Pour la repose le réfection des tranchées sera réalisée en enrobé dosé à 120 kg/m² sur la largeur de la tranchée augmentée de 0,30 m de chaque coté ; le remblaiement se fera en matériaux d'apport (0/31,5)

et d'autre part, des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 23 juin 2010 de France Télécom – UI Pays de Loire
- Copie de la lettre de la DDTM du Calvados – Service Environnement

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de SAINT MARCOUF DU ROCHY
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 16 Juillet 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service par intérim SIGNE Géraldine GARDETTE

Arrêté préfectoral du 28 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à MANERBE – Réf. : S2ADT N° 2010/0521 - SDEC N° 10 DPE 0090

VU la loi du 15 JUIN 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;
 VU le projet présenté à la date du 21 JUIN 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : MANERBE, les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement BTA PSSA 160 Kva « LIEU HOUSSAYE »
 VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.
 VU les engagements souscrits par le demandeur ;
 VU les résultats de la conférence des services ouverte le 21 JUIN 2010

ARRÊTE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21 JUIN 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera la prescription suivante :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit d'une part, de :

- NEANT

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de MANERBE
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 28 Juillet 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service par intérim SIGNE Géraldine GARDETTE



**Arrêté préfectoral du 28 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à CAMBREMER –
Réf. : S2ADT N° 2010/0520 - SDEC N° 09 DPE 0200**

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 21 JUILLET 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : CAMBREMER (Saint Aubin sur Algot) les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création et alimentation HTA/BT poste PSSA 160 Kva « RAGOTIERE »

VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 21 JUILLET 2010

ARRÊTE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 21 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera la prescription suivante :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe, et référencée ci-après :

- Copie de la lettre du 25 Juin 2010 de l'ARD de SAINT PIERRE SUR DIVES

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de CAMBREMER (Saint Aubin sur Algot)
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 28 Juillet 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service par intérim SIGNE Géraldine GARDETTE



Arrêté préfectoral du 28 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à L' OUDON - Réf : S2ADT N° 2010/0518 - SDEC N° 09 DPE 0129

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 18 JUILLET 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : L' OUDON (TOTES) les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Création poste PSSA 100 Kva « Le Hamel » et poste PSSA 100 Kva « Tôtes »

VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 21 JUILLET 2010

ARRÊTE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 18 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification - Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit de l'avis dont la copie est jointe, et référencée ci-après :

- Copie de la lettre du 05 Juillet 2010 de l'ARD de SAINT PIERRE SUR DIVES

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de L' OUDON (TOTES)
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 28 Juillet 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service par intérim SIGNE Géraldine GARDETTE



Arrêté préfectoral du 28 juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à BRETTEVILLE SUR DIVES - Réf. : S2ADT N° 2010/0508 - SDEC N° 10 DPE 0035

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 15 JUILLET 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans la commune de : BRETTEVILLE SUR DIVES, les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement Technique Basse Tension « BELLE COUR »

VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 16 JUILLET 2010

ARRÊTE

Article 1

M.le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juillet 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.
- recommandations techniques applicables aux projets de travaux de tiers à proximité de canalisations de transport de gaz naturel édité par GRT GAZ.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 13 Juillet 2010 de R.T.E.
- Copie de la lettre DU 26 Juillet de la DDTM – Service Environnement (fiches jointes)

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Le Maire de BRETTEVILLE SUR DIVES
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 28 Juillet 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service par intérim SIGNE Géraldine GARDETTE



Arrêté préfectoral du 29 Juillet 2010 d'autorisation pour l'exécution d'un projet de distribution d'énergie électrique à HERMIVAL LES VAUX & OUILLY DU HOULLEY. - Réf. : S2ADT N° 2010/0522 - SDEC N° 10 DPE 0047

VU la loi du 15 JUILLET 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, et notamment l'article 50 dudit décret ;

VU le projet présenté à la date du 15 JUILLET 2010 par M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados en vue d'établir dans les communes de : HERMIVAL LES VAUX & OUILLY DU HOULLEY les ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés par CONCESSION SYNDICALE du 18/12/1992, ci-après désignés : Renforcement Technique Basse Tension « Val Hébert »

VU l'arrêté préfectoral du 19 JUILLET 2010 et l'arrêté de Mme la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados en date du 20 JUILLET 2010 portant respectivement délégation et subdélégation de signatures.

VU les engagements souscrits par le demandeur ;

VU les résultats de la conférence des services ouverte le 22 JUILLET 2010

ARRÊTE

Article 1

M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados est autorisé à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 15 JUILLET 2010 à charge pour lui de se conformer aux dispositions de la loi du 15 juin 1906 et du décret du 29 juillet 1927 modifié par le décret du 14 août 1975, aux normes en vigueur et aux arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Article 2

La présente autorisation est donnée sous réserve du respect des règles d'urbanisme et considérant que les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux dispositions suivantes :

- une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) devra être établie et transmise, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise chargée des travaux.
- avant le début des travaux, les prescriptions concernant la circulation et le stationnement devront être définies avec les services gestionnaires de la ou des voirie(s) concernée(s) ainsi qu'avec la ou les commune(s) d'implantation.
- la déclaration de commencement de travaux devra être adressée 4 jours au moins à l'avance, en application de l'article 55 du décret du 29 juillet 1927 à la DDTM, service S2ADT, unité Électrification – Déchets et à la ou les mairie(s) d'implantation du projet.
- le projet doit respecter le Guide Pratique d'Implantation des Poteaux (année 2002) et la Charte Qualité des Travaux en Tranchées (année 2009).

Article 4

Le bénéficiaire de l'autorisation reconnaît avoir pris connaissance et appliquera les prescriptions suivantes :

- les règles de proximité entre réseaux et prises de terre ERDF/FRANCE TELECOM.

Article 5

Plus particulièrement, les observations suivantes, spécifiques au projet présenté, devront aussi être prises en compte.

Il s'agit des avis dont les copies sont jointes, et référencées ci-après :

- Copie de la lettre du 29 Juillet 2010 de la DDTM – Service Environnement
 - o Fiches jointes

Article 6

La présente autorisation sera affichée, pendant une durée de deux mois dans la ou les mairie(s) concernée(s) et publiée au recueil des actes administratifs du Calvados.

Article 7

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados
- La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados
- Les Maires de HERMIVAL LES VAUX & OUILLY DU HOULLEY
- Le Président du Syndicat Intercommunal d'Énergies et d'Équipement du Calvados

Article 8

La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive entre la publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et l'affichage en mairie.

CAEN, le 29 Juillet 2010 Pour Le Préfet, par délégation, La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer et par subdélégation Le Chef de Service par intérim SIGNE Géraldine GARDETTE



INFORMATIONS

CENTRE PSYCHOTHÉRAPIQUE DE L'ORNE

Décision n° 10-522 portant ouverture d'un concours sur titres interne pour le recrutement d'un Cadre de santé

Le Directeur du Centre Psychothérapique de l'Orne,

Vu le décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001, modifié, portant statuts particuliers du corps des Cadres de santé de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé,

Décide :

Article 1er : Un concours sur titres, interne, est ouvert pour le recrutement d'un Cadre de santé au Centre Psychothérapique de l'Orne.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature :

1. Les fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs dans l'un ou plusieurs de ces corps.

2. Les agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires d'un diplôme d'accès aux corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel infirmier, de rééducation ou de personnel médico-technique.

3. Par dérogation, les agents ayant réussi l'examen professionnel prévu à l'article 2 de l'article 29 du décret du 30 novembre 1988 susvisé, avant le 31 décembre 2001.

Article 3 : les lettres de candidatures doivent être adressées à Monsieur le Directeur du Centre Psychothérapique de l'Orne – Direction des Ressources Humaines BP 358 – 61014 Alençon cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, soit au plus tard le 31 octobre 2010.

Article 4 : Le concours aura lieu à compter du 1er décembre 2010.

Article 5 : la présente décision sera affichée au tableau d'affichage de l'administration au Centre Psychothérapique de l'Orne, ainsi que dans les préfectures et sous-préfectures de la région Basse-Normandie.

Un avis sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures des départements de la région.

Alençon, le 24 août 2010 Le Directeur-Adjoint SIGNE JJ. VAIL

